



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 37

OBJET

Affaire n°2017-015

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 FEVRIER 2017

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 février 2017 et affichée le 27 février 2017.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

13 MARS 2017



LE MAIRE



REQUIER HOARAU

14 MARS 2017

SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi sept mars, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra? Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Alain Iafar (par M. Brandon Incana), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Sonia Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Catherine Gossard (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Dorisca Tiburce), M. Daniel Vassinot (par M. Henry Hippolyte), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Infante à 17h31.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, Mme Firose Gador.

.....
.....

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 FEVRIER 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 7 mars 2017 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 7 février 2017,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 7 février 2017,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

A blue circular stamp of the "COMMUNE DU PORT" with a central emblem. To its right is a blue ink signature. Below the signature, the name "Olivier HOARAU" is printed in blue.

Olivier HOARAU



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 FEVRIER 2017**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Les Conseillers municipaux de la Ville de Le Port sont priés d'assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu le **mardi 7 février 2017 à 17h à la Mairie.**

En Mairie, le 30 janvier 2017

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------|
| 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – Séance du mardi 6 décembre 2016 | P. 01 |
| 2. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » - Avis de la ville du Port | P. 21 |
| 3. Programme de Renouvellement Urbain (PRU) – Convention publique d'aménagement avec la SIDR – CRAC 2015 - Actualisation de la participation de la Ville pour l'année 2016 | P. 24 |
| 4. Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Rivière des Galets – Approbation | P. 28 |
| 5. Valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration « REUSE » - Expertise CIRAD - Plan de financement | P. 45 |
| 6. Service public de production et de distribution de l'eau potable – Modification de la structure tarifaire | P. 46 |
| 7. Tarification de l'eau industrielle - Révision de la surtaxe communale | P. 48 |
| 8. Equipement et raccordement du forage FRG1BIS – Plan de financement | P. 50 |
| 9. Piscine Jean-Lou Javoy - Réhabilitation - Demande de subvention auprès du CNDS – Phase 1 | P. 51 |
| 10. Complexe sportif Olivier Manès - Réhabilitation Phase 1 – Approbation du plan de financement | P. 53 |
| 11. Ecoles Charles Vendôme et Léonide Le Toullec - Travaux de ravalement de façades et réfection de l'étanchéité - Approbation du Plan de financement | P. 55 |
| 12. Salle polyvalente du centre FarFar - Travaux de mise en conformité du système incendie et d'accessibilité – Approbation du plan de financement | P. 56 |
| 13. Opération « Quartier Mairie » – Aménagements de la place de la mairie – Participation de la Ville – Décision rectificative | P. 57 |
| 14. Parcelle communale AH 380 - Cession à M. et Mme Lavielle Jeannick | P. 58 |

Questions diverses

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi 7 février, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : M. Sergio Erapa.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Karine Infante), Mme Mikaëla Latra (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe, M. Hary Auber, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

Ouverture de la séance 17 h 03

M. le Maire souhaite la bienvenue à :

- Mme Aude Quid'Beuf Cousin – Directrice de l'Aménagement du Territoire,
- M. Frédéric Gaze – Coordonnateur du Contrat Territorial Global au CCAS,
- Mme Delphine Morel –Conseillère Économique Sociale et Familiale à l'épicerie Solidaire.

Affaire n°2017-001 – Lecture : M. le Maire

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 6 DECEMBRE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil municipal, notamment son article 27,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif à l'approbation du procès-verbal du mardi 6 décembre 2016,

Débat :

Mme Auber rappelle que ses propos ne sont pas retranscrits de manière fidèle.

M. Hippolyte aurait aimé faire apparaître dans le procès-verbal, le tableau rectifié de la décision modificative.

M. le Maire indique que ce tableau sera joint au procès-verbal de cette séance.

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 décembre 2016.

Affaire n°2017-002 – Lecture : M. le Maire

<p align="center">TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST « TCO » - AVIS DE LA VILLE DU PORT</p>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle II",

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyant le transfert de la compétence relative au PLU,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération du TCO,

Considérant qu'il convient de poursuivre la construction d'une vision stratégique du territoire et de mener à terme la procédure en cours de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer l'organisation du cadre de vie en fonction des spécificités locales,

Considérant que les documents de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal en termes de déplacements, d'environnement ou d'habitat.

Débat :

M. Hippolyte indique qu'il convient de faire attention aux transferts de compétences vers les intercommunalités et qu'il est important qu'une commune garde la main sur l'aménagement de son territoire.

Mme Auber indique que ce rapport fait référence à des marges de manœuvre budgétaires de plus en plus réduites en matière de recette. Elle souhaite, de ce fait, connaître le détail des versements du TCO à la Ville.

M. Hippolyte rejoint l'avis de la municipalité dans cette affaire. Il se demande quelles compétences resteront aux communes dans les années à venir.

M. le Maire indique que le transfert ne se limite pas à un transfert de budget, il s'agit d'un transfert de la politique en matière d'aménagement. C'est une compétence qui doit être conservée au niveau du Maire. Il indique que la ville de Le Port donne 100 au TCO et récupère 70. Il s'agit de la solidarité intercommunautaire. Or, il n'y a pas de retour dans la mesure où sur une problématique simple d'augmentation de la fréquence de passage des ordures ménagères, le TCO refuse de répondre favorablement.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),
DÉCIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert de plein droit, à compter du 27 mars 2017, de la compétence relative au PLU à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » ;

Article 2 : de demander à la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest « TCO » de prendre acte de cette décision.

Affaire n°2017-003 – Lecture : Mme Bégué

**PRU – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SIDR – CRAC 2015 -
ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'AVANCE DE
TRESORERIE POUR L'ANNEE 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2001-209 du 29 novembre 2001 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « Programme de Renouveau Urbain du centre-ville du Port »,

Vu la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant,

Vu la délibération n°2016-144 du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2015,

Vu l'avenant n°5 signé en date du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du 7 février 2017 relatif à la convention publique d'aménagement avec la SIDR du CRAC 2015 pour l'actualisation de la participation de la Ville pour l'année 2016,

Débat :

Mme Auber demande à avoir toutes les pièces afférentes à l'affaire notamment les annexes et les différents échanges avec la SIDR.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser les montants de l'avance de trésorerie consentie au titre de l'année 2016, soit 110 588 € TTC et de la participation aux équipements publics de 797 299 € TTC,

Article 2 : d'acter le maintien des autres dispositions de la délibération du 29 septembre 2016,

Article 3 : d'approuver l'avenant n° 6 à la convention d'avance de trésorerie,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°2017-004 – Lecture : M. Mouniata

**PLAN D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE LA RIVIERE
DES GALETS – APPROBATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-001 prise par le Conseil Syndical du SIVU qui s'est réunie le 30 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 février 2017 relatif à l'approbation du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) de la Rivière des Galets,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Rivière des Galets comme indiqué dans le rapport,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-005 – Lecture : M. Jean-Bernard Gaillac

**VALORISATION DES EAUX USEES TRAITEES EN SORTIE DE STATION D'EPURATION -
EXPERTISE DE CIRAD - PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 26 avril 2016 relative à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts,

Vu le programme d'intervention 2016-2021 de l'Office de l'Eau, au titre de l'Objectif 4 « Lutter contre les pollutions » et notamment la fiche action 4.8 « Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes »,

Vu la délibération 2016/46 prise par le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni le 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 février 2017 relatif à l'approbation du plan de financement de la valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration,

Débat :

Mme Auber souhaite connaître l'État d'avancement du dossier relatif à la présence de plomb dans le sol de la Commune et obtenir des informations sur la subvention réellement versée par l'office de l'eau.

Elle indique que la subvention octroyée à la Ville augmente la précédente de 11 952 € soit un montant total de 20 916 €.

M. le Maire répond par la négative, il s'agit d'une subvention ajustée à 11 952 €. Sur les études relatives au plomb, il indique que la ville de Le Port ne peut pas être le seul financeur et que les résultats de l'étude ne sont pas encore disponibles.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement définitif de la mission de prestations intellectuelles :

	Montant H.T.	Part
Subvention Office de l'Eau	11 952 €	20%
Commune du Port	47 808 €	80%
Total	59 760 €	100%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-006 – Lecture : Mme Le Toullec

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – MODIFICATION DE LA STRUCTURE TARIFAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 février 2017 relatif à la modification de la structure tarifaire du service public de production de distribution de l'eau potable,

Débat :

Mme Auber dit qu'elle est d'accord pour préserver les plus démunis d'une augmentation. Néanmoins, elle regrette l'attaque contre les entreprises créatrices d'emploi à savoir les usagers professionnels regroupant des commerçants, artisans et industriels. Elle constate un doublement de la taxe et demande la liste des structures concernées par cette augmentation.

M. le Maire indique que la nouvelle structure tarifaire permet de protéger les Portoais en différenciant le tarif qui leur est appliqué des tarifs appliqués aux industriels.

M. Séraphine indique que les recettes seront affectées au budget annexe de l'eau et vont permettre d'investir dans le renouvellement des équipements du réseau.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire du service d'eau potable suivante :

	Usagers domestiques ou assimilés Situation inchangée				Usagers Professionnels Nouvelle tarification			
	Part communale	Part délégataire	Part office de l'eau	Total	Part communale	Part délégataire	Part office de l'eau	Total
Tranche 1	0,0950	0,1653	0,2162	0,4765	0,0950	0,1653	0,2162	0,4765
tranche 2	0,2900	0,3305	0,2162	0,8367	0,2900	0,3305	0,2162	0,8367
tranche 3	0,3300	0,4958	0,2162	1,0420	0,3300	0,4958	0,2162	1,0420
tranche 4	0,3300	0,6610	0,2162	1,2072	0,5000	0,6610	0,2162	1,3772

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-007 – Lecture : Mme Anli

TARIFICATION DE L'EAU INDUSTRIELLE - REVISION DE LA SURTAXE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 février 2017 relatif à la révision de la surtaxe communale pour la tarification de l'eau industrielle,

Débat :

Mme Auber demande la transmission de Délégation des Services Publics de Véolia. Elle indique déplorer cette très forte augmentation de 400%.

M. Hippolyte voudrait savoir si la surtaxe est augmentée et demande ce que devient le projet de réutilisation des eaux en sortie de STEP.

M. le Maire indique que la Collectivité travaille à la préservation de la ressource en eau. Ce projet vise à œuvrer avec les industriels pour qu'ils bénéficient d'un tarif moins élevé. Il s'agit de trouver un équilibre entre les besoins des administrés et les besoins des industriels.

L'alimentation de la qualité est le résultat d'un investissement important et la Ville possède l'un des meilleurs taux de rendement. La demande industrielle continue à augmenter alors que le nombre d'abonnés usagers diminuent.

Le volume en provenance du basculement des eaux d'est en ouest représente 30% de la ressource. La Ville a 2 forages qui sont fermés. Il existe le projet REUSE va voir le jour.

Tous les partenaires sont indispensables, l'Europe, la Région, la ville de la Possession pour la mise aux normes de l'usine de potabilisation de Pichette. Ils doivent poursuivre l'accompagnement de la Ville dans la mise en service et la protection de nouveaux forages ainsi que dans le rendement du réseau pour atteindre les 85 % réglementaires du schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau.

Il faut être vigilants car la loi Notre prévoit un transfert des compétences à l'intercommunalité à l'horizon 2020. Ce transfert ne doit pas être réalisé au détriment de la ville de Le Port.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'augmentation de la surtaxe communale à 0,040€ HT par m³ à compter du 1^{er} juillet 2017,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-008 – Lecture : Mme Lacpatia

EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DU FORAGE FRG1BIS – PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'intervention 2016-2021 de l'Office de l'Eau au titre de l'Objectif 3 « Satisfaire durablement les besoins en eau » et les fiches actions 3.2 « Équipement de production d'eau potable » et 3.4 « Extension du réseau de distribution d'eau potable »,

Vu la délibération 2016/46 prise par le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau réuni le 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 février 2017 relatif à l'approbation du plan de financement pour l'équipement et le raccordement du forage FRG1BIS,

Débat :

Mme Auber indique qu'il y a un problème car la subvention augmente. Elle indique vouloir obtenir une copie du premier et du second courrier d'octroi de subvention.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un ajustement.

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement définitif des travaux :

	Montant H.T.	Part
Subvention Office de l'Eau	207 512,08 €	24.57%
Commune du Port	636 894,82 €	75.43%
Total	844 406,90 €	100.00%

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-009 – Lecture : M. Jean-Claude Maillot

REHABILITATION DE LA PISCINE JEAN LOU JAVOY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNDS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif à la demande de subvention auprès du CNDS pour la réhabilitation de la piscine Jean-Lou Javoy,

Débat :

Mme Auber indique que le programme fonctionnel existe depuis plusieurs années et que les travaux n'ont toujours pas commencé.

Or, la ville a délibéré plusieurs fois sur ce sujet.

Elle demande à ce que la Ville lui transmette tous les documents qui lui permettront de comprendre le dossier. Elle demande également les trois diagnostics amiante avant les travaux.

M. le Maire indique que les travaux commencent en juin et que les élus seront invités pour l'inauguration de la piscine. Il n'est pas possible pour la ville de financer seule cet équipement et pour chaque demande de financement, il convient de faire délibérer le Conseil municipal.

M. Jardinot ne prend pas part au vote,
Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la phase 1 de la réhabilitation de la piscine Jean-Lou Javoy comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
- Études :	75 181,60 €	TCO :	305 000,00 €
- Travaux :	1 063 079,04 €	Région Réunion :	140 000,00 €
- Acquisition matériel PMR :	8 000,00 €	CNDS :	450 000,00 €
		Participation ville :	251 260,64 €
Total HT	1 146 260,64 €	Total HT	1 146 260,64 €

Article 2 : de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) la subvention correspondante,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux demandes de financements complémentaires,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-010 – Lecture : M. Cerveaux

REHABILITATION DU COMPLEXE OLIVIER MANES PHASE 1 – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif à l'approbation du plan de financement des travaux de réhabilitation de la phase 1 du complexe sportif Olivier Manès,

Débat :

Mme Auber souhaite qu'on lui communique le prévisionnel de dépenses.

M. Jardinot ne prend pas part au vote,
Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de la phase 1 de la réhabilitation du Complexe Sportif Olivier Manès comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection du terrain synthétique et de l'éclairage			
Travaux :	505 024, 20 €	CNDS (20 %) :	101 004, 84 €
		Région Réunion (PRR) (60 %) :	303 014, 52 €
		Ville (20 %) :	101 004, 84 €
Total 1 HT :	505 024, 20 €	Total 1 HT :	505 024,20 €
Mise aux normes sécurité et accessibilité extérieure aux installations sportives			
Etudes (MOE) :	10 971, 32 €	CNDS (30 %) :	47 463, 40 €
Travaux :	147 240, 00 €	Région Réunion (PRR) (50 %) :	79 105, 66 €
		Ville (20 %) :	31 642, 26 €
Total 2 HT :	158 211, 32 €	Total 2 HT :	158 211, 32 €
Tranche 1 :	505 024, 20 €	CNDS (22,39 %) :	148 468, 24 €
Tranche 2 :	158 211, 32 €	Région Réunion (PRR) (57,61 %) :	382 120, 18 €
		Ville (20,00 %) :	132 647, 10 €
Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €	Total 1+ 2 HT :	663 235, 52 €

Article 2 : de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et du Conseil Régional de La Réunion la subvention correspondante,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux demandes de financements complémentaires,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-011 – Lecture : Mme Mourgave

**ECOLES CHARLES VENDOMELE ET LEONIDE LE TOULLEC - TRAVAUX DE
RAVALEMENT DE FAÇADES ET REFECTION DE L'ETANCHEITE - APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif au plan de financement des travaux d'étanchéité et de réparation des brises soleil dans les écoles élémentaires Charles Vendomèle et Léonide Le Touleec,

Débat :

Mme Auber demande le prévisionnel de dépenses, les études, les plans annexes et le détail financier pour la bonne compréhension du dossier.

M. Jardinot ne prend pas part au vote,

Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de ravalement de façades et de réfection des étanchéités dans les écoles élémentaires Charles Vendomèle et Léonide Le Touleec :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes et travaux :	608 870,00 €	Subvention Etat/ DPV 2016 (43,77 %) :	266 502,40 €
		Région Réunion /PRR (36, 23 %) :	220 593,60 €
		Ville (20 %) :	121 774,00 €
Total HT :	608 870,00 €	Total HT :	608 870,00 €

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Régional la subvention correspondante,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-012 – Lecture : M. Vali

SALLE POLYVALENTE DU CENTRE FARFAR - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 25 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif au plan de financement des travaux de mises en conformité du système incendie et accessibilité de la salle polyvalente du centre Farfar,

Débat :

Mme Auber demande le prévisionnel de dépenses et les études ou travaux qui permettent la bonne compréhension du dossier. Elle remarque que la contribution de la Ville est bien inférieure à la participation financière de la Région.

M. le Maire dit espérer que la Région investisse encore dans les projets de la Ville du Port.

M. Jardinot ne prend pas part au vote,

Après discussion et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de mise en conformité du système incendie et accessibilité de la salle polyvalente du centre Farfar comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes (MOE/CT/CSPTS...) :	27 295,00 €	Région Réunion (PRR) (70 %) :	147 906,50 €
Travaux :	184 000,00 €	Ville (30 %) :	63 388,50 €
Total HT :	211 295,00 €	Total HT :	211 295,00 €

Article 2 : de solliciter du Conseil Régional de La Réunion la subvention correspondante,

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à procéder aux demandes de financements complémentaires,

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-013 – Lecture : M. Erapa

**QUARTIER MAIRIE – AMENAGEMENTS DE LA PLACE DE LA MAIRIE –
PARTICIPATION DE LA VILLE – DECISION RECTIFICATIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention publique d'aménagement du Programme de Renouveau Urbain signée le 31 janvier 2002,
Vu la décision du conseil municipal du 27 août 2009 de créer la sous-opération « Quartier Mairie »,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2016 approuvant la rétrocession de la place de la Mairie dans le cadre de l'opération « Quartier Mairie »,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2015 validant la pré clôture de l'opération « Quartier Mairie »,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif à l'approbation du plan de financement des aménagements de la place de la mairie en lien avec l'opération « Quartier Mairie »,

Après discussion et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la collectivité au financement des aménagements de la place de la mairie pour un montant de 300 369 € TTC,

Article 2 : qu'il sera fait application de l'article 1042 du Code général des impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n°2017-014 – Lecture : Mme Infante

PARCELLE COMMUNALE AH 380 - CESSION A M. ET MME LAVIELLE JEANNICK

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la demande de monsieur et madame Lavielle Jeannick enregistrée le 09 mai 2016,
Vu l'estimation de France Domaine du 04 août 2016,
Vu le devis n°1610-3990 de la SARL OIT, géomètre expert, de 645,58 € TTC,
Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » réunie le 26 janvier 2017,
Vu le rapport présenté en séance le mardi 7 juin 2016 relatif à la cession de la parcelle communale AH 380 à monsieur et madame Lavielle Jeannick,

Considérant que le terrain sera affecté à usage de résidence principale par l'acquéreur,

Après discussion et à la majorité (5 abstentions : M. Henry Hippolyte, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession de la parcelle de terrain bâti, cadastrée section AH n°380, d'une superficie de 483 m², au profit de monsieur et madame Lavielle Jeannick, au prix de 106 000 € augmenté des frais de bornage et frais notariés.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

